



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme, risques**

Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Nive et de ses affluents

Commune de Jatxou

**Bilan de la concertation du public
*du 19 avril au 8 mai 2021***

1 Introduction

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les services de l'État n'ont pas été en mesure d'organiser de réunion publique.

Afin de pallier à cette situation, une concertation du public relative au plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la commune a été mise en place sur une période allant du 19 avril au 8 mai 2021 inclus.

Ainsi, le public a eu la possibilité de consulter les principaux documents du projet de PPRi selon les modalités décrites à l'article 2.

2 Concertation

1 Les objectifs de la concertation du public

Cette concertation du public fait partie du processus global de concertation engagé durant toute la procédure d'élaboration du PPRi.

Cette concertation du public a pour objectif d'informer sur le contenu du PPR et de permettre à la population d'exprimer son avis sur les documents présentés.

Ce document est un outil intermédiaire dans le déroulement de la concertation qui sera versé au bilan général de la concertation et remis au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Ce bilan général de la concertation retracera l'ensemble des actions d'information, de participation, et de concertation qui ont été menées (comptes-rendus, décisions, concertation du public, etc).

2 La concertation du public sur l'élaboration PPRi de Jatxou

La concertation du public s'est déroulée sur une période allant du 19 avril au 8 mai 2021 inclus.

Un avis d'information à la population a été publié dans la rubrique des annonces légales du journal « Sud-Ouest édition Pays basque » dans son édition du 15 avril 2021 (cf. *annexe 1*).

Les principaux documents du projet de PPRi ainsi qu'un diaporama commenté ont été mis à disposition du public selon deux modalités :

- en version numérique sur le site Internet des services de l'État dans le département ;
- en mairie de Jatxou, aux jours et heures d'ouvertures habituelles.

Selon la situation, le public disposait de moyens suffisants pour faire part de ses observations :

- sur le site Internet des services de l'État via le système de formulaire en ligne (cf. *annexe 2*) ;
- en mairie sur un registre ouvert à cet effet (par écrit ou sur papier libre déposé dans le registre, ou par courrier adressé à la mairie et annexé au registre).

En parallèle, un arrêté préfectoral modifiant les modalités de la concertation du PPRi de Jatxou a été prescrit par le préfet le 18 mars 2021 (*cf. annexe 3*). Conformément à son article 3, cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et publié dans la rubrique des annonces légales du journal « Sud-Ouest édition Pays basque » dans son édition du 2 avril 2021 (*cf. annexe 4*).

Une copie de cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant 1 mois à compter la notification du document.

3 Observations

■ **Courriers électroniques recueillis sur le site Internet des services de l'État**

Aucun courrier électronique n'a été relevé par les services de l'État durant la période du 19 avril au 8 mai 2021 inclus.

■ **Registre de concertation papier en Mairie**

Aucune observation n'a été relevée sur le registre durant la période du 19 avril au 8 mai 2021 inclus.

Le chef du Service
Urbanisme, Risques



A. Boujot

ANNEXES

- 1.** Extrait journal Sud-Ouest du 15 avril 2021 relatif à la parution de l'avis d'information à la population
- 2.** Extrait du site Internet des services de l'État
- 3.** Arrêté préfectoral n° 64-2021-03-18-00010 du 18 mars 2021
- 4.** Extrait journal Sud-Ouest du 2 avril 2021 relatif à la parution de l'arrêté préfectoral
- 5.** Extrait du registre de concertation


ANNEXE 1

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €




Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ
Rénovation des espaces professeurs au lycée Saint-John-Perse à Pau

Pouvoir adjudicateur : SEPA, mandataire de la région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis - 33077 Bordeaux cedex, tél. 05 59 59 33 33.
 Point(s) de contact : martin.mirat@ia-sepa.fr
 Profil acheteur : https://demat-ampa.fr
 Numéro de référence du marché : 2021J00T02965
 Objet Principal : rénovation des espaces professeurs au lycée Saint-John-Perse à Pau.
 Code CPV principal : 45000000
 Forma juridique du groupement : Aucune forme imposée.
 Type de marché : Travaux.
 Lieu principal d'exécution : (64) Pyrénées-Atlantiques.
 Ce marché est-il divisé en lots : Marché divisé en 8 lots.
 Lot 1 : Désamiantage.
 Lot 2 : Démolition, gros œuvre.
 Lot 3 : Menuiserie intérieure.
 Lot 4 : Plâtrerie, plafonds.
 Lot 5 : Carrelage, réfection.
 Lot 6 : Peinture, revêtements de sols.
 Lot 7 : Électricité.
 Lot 8 : Plomberie, Sanitaire, CVC.
 Modalités essentielles de financement : Budget régional.
 Conditions de participation du candidat : Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.
 Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
 Modalités de réception de remises des candidatures et des offres : Par voie dématérialisée sur la plateforme https://demat-ampa.fr
 Des variantes sont-elles possibles : Non.
 Durée à compter de la date d'attribution du contrat : 5 mois.
 Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction : Non.
 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de consultation, DCE, Informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse (URL) : https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.EntreprisesDetailsConsultation?id=568407&cg=Accroyme-craquitaine, ou https://demat-ampa.fr et saisir référence : 2021J00T02965.
 Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
 Date limite de réception des offres : le 30 avril 2021 à 12 heures.
 Durée de validité des offres : 120 jours.
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français.
 Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey 64000 Pau. France site : http://pau.tribunal-administratif.fr
 Date d'envoi du présent avis à la publication : le 2 avril 2021.

Autres marchés




Ville d'Hendaye

EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT SAISONNIER « CABANE DE PLAGE »
À hauteur du 1, boulevard de la Mer - Saisons 2021 à 2026

Collectivité concédante : Ville d'Hendaye, Direction de l'Administration Générale et de la réglementation, Hôtel de Ville, place de la République, BP 60150, 64701 Hendaye Cedex - cga@hendaye.com
 Objet et caractéristiques de la concession : autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, à titre précaire et révoicable d'un emplacement saisonnier, sis à hauteur du 1, boulevard de la Mer, 64700 Hendaye, permettant l'exploitation d'une cabane destinée à la vente de produits alimentaires.
 Mode de passation : Procédure de sélection préalable à la conclusion d'une AOT du domaine public communal, en application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
 Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une délégation de service public.
 Retrait du cahier des charges : Le cahier des charges sera transmis gratuitement à tous les candidats intéressés sur simple demande par courrier électronique à l'adresse susvisée.
 Il pourra également être retiré directement en mairie (Direction de l'Administration générale et de la réglementation) ou sur le site Internet de la commune (www.hendaye.fr).
 Modalités de remise des dossiers de candidatures : Les dossiers de candidature seront adressés à la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation dans les conditions fixées au cahier des charges.
 Date limite de présentation des dossiers de candidature : le vendredi 30 avril 2021, 12 heures.
 Date d'envoi à la publication : Le jeudi 8 avril 2021.
 Le maire, Kotte ECEMARRD.

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis




Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC
PPRI de Larressore

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les services de l'État ne sont pas en mesure d'organiser de réunion publique.
 Afin de pallier à cette situation, le public est informé qu'une concertation spécifique relative au PPRI de Larressore est mise en place sur une période allant du 12 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus.
 Ainsi, le public est invité à consulter les principaux documents du projet de PPRI selon les modalités suivantes :

- en version numérique sur le site Internet des services de l'État : https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majors/Plans-de-prevention-des-risques/Plan-de-prevention-des-risques-en-cours-elaboration/Larressore-Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation
 Le public pourra faire part de ses réactions via le formulaire en ligne accessible sur cette page Internet.
- en mairie de Larressore, aux jours et heures d'ouvertures habituelles de la mairie. L'accès aux documents sera soumis aux restrictions sanitaires d'usage mises en place par la commune dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le public pourra faire part de ses réactions par écrit sur un registre ouvert à cet effet, ou sur papier libre déposé dans le registre, ou par courrier adressé à la mairie.
 À l'issue de ces trois semaines de mise à disposition, l'ensemble des observations recueillies seront complétées et analysées par l'administration en charge de l'élaboration du projet de PPRI, et retracées au sein d'un rapport spécifique. Ce dernier sera publié sur le site internet des services de l'État visé précédemment et mis à disposition en version papier à la mairie de Larressore sous 20 jours ouvrés, soit le 1^{er} juin 2021.
 Pau, le 8 avril 2021.



Ville d'Anglet

AVIS DE MARCHÉ
Marché de Travaux

Pouvoir adjudicateur : Ville d'Anglet - Rue Amédée-Dufourg - BP 303 - 64603 Anglet Cedex - Tél. 05 59 58 35 35 - Fax : 05 59 31 91 89
 Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
 Objet du marché : reprises administratives des concessions funéraires - Installation de caveau - Travaux de réfection.
 Lieu principal d'exécution : Cimetières de Louliot et de Blencignonn - 64600 Anglet.
 Cette consultation comporte 3 lots :
 Lot 1 - Caveaux traditionnels : Dépose monument + nettoyage + travaux de réfection du caveau. Maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 35 000 € HT.
 Lot 2 - Concession terre pour terre : Dépose monument + nettoyage. Maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 90 000 € HT.
 Lot 3 - Concession terre pour caveau 2 ou 3 places : Dépose monument + nettoyage + pose du caveau. Maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 400 000 € HT.
 L'avis concerne un accord-cadre.
 Type d'accord-cadre de travaux : Exécution.
 Forme de l'accord-cadre :
 Lots 1 et 2 : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.
 Lot 3 : accord-cadre à bons de commande multi-attributaire. Le nombre de titulaires est fixé à 3 maximum.
 CPV commun à tous les lots :
 45111000 - Travaux de démolition et de terrassement.
 88370000 - Services funéraires et services connexes.
 Les prestations sont traitées à prix unitaires.
 Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les offres seront appréciées lot par lot.
 Il n'est pas prévu de variantes acceptées et les variantes ne sont pas autorisées.
 La durée de l'accord-cadre à bons de commande est de 4 ans.
 Procédure : MAPA ouvert.
 Délivrance du DCE : Téléchargeable sur le profil acheteur : https://demat-ampa.fr
 Justifications à produire et critères d'attribution : Ceux précisés dans le règlement de la consultation.
 Renseignements d'ordre administratif :
 Numéro de référence du marché : RepriseConcession
 La présente consultation est une consultation initiale.
 Date limite de réception des offres : le vendredi 7 mai 2021 avant 16 heures.
 Délai de validité de l'offre : 120 jours.
 Date limite pour demander des renseignements : Au plus tard le 30 avril 2021.
 Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Pau - 50, Cours Lyautey - BP 43 - 64010 Pau Cedex - Tél. 05 59 84 94 40 - Fax : 05 59 02 49 93 - Mèl : greffe.ta-pau@juradm.fr
 Site de téléprocédure : www.telprocours.fr - Adresse Internet (URL) : http://pau.tribunal-administratif.fr
 Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 7 avril 2021.



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur sudouest-marchespublics.com



Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ EXPERTISE | PROXIMITÉ DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr 05 35 31 27 42

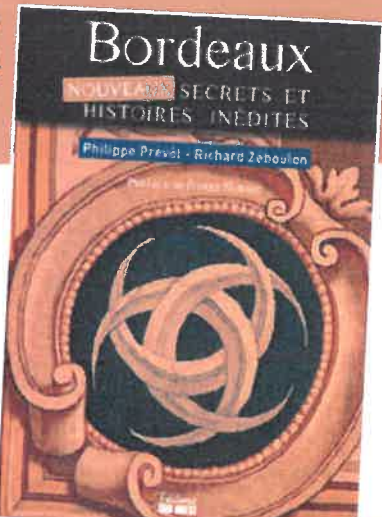


Bordeaux

NOUVEAUX SECRETS ET HISTOIRES INÉDITES

Philippe Prevot - Richard Zehoulon

Immergez-vous dans la grande et la petite histoire de la mémoire bordelaise.



192 pages, 15x 21 cm **20 €**

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE BOISSONS ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

Éditions SUD OUEST www.editions-sudouest.com

ANNEXE 2

Plan de prévention des risques en cours d'élaboration

[Accous - Révision du plan de prévention des risques naturels](#)

[Ascaïn - Révision du plan de prévention des risques d'inondation](#)

[Aydius - Révision du plan de prévention des risques naturels](#)

[Bedous - Révision du plan de prévention des risques naturels](#)

[Beuste - Plan de prévention des risques d'inondation](#)

[Cambo - Plan de prévention des risques d'inondation](#)

[Ciboure - Révision du plan de prévention des risques inondations](#)

[Halsou - Plan de prévention des risques d'inondation](#)

[Ispoure - Plan de prévention des risques d'inondation](#)

[Ixassou - Plan de prévention des risques d'inondation](#)

[Jatxou - Plan de prévention des risques d'inondation](#)

[Larressore - Plan de prévention des risques d'inondation](#)

[Lée : révision du plan de prévention du risque d'inondation](#)

[Saint Jean de Luz - Révision du plan de prévention des risques inondation](#)

[Salies de Béarn - Plan de prévention des risques d'inondation](#)

[Urrugne - Plan de prévention des risques naturels d'inondation](#)

[Ustaritz - Plan de prévention des risques d'inondation](#)

Jatxou - Plan de prévention des risques d'inondation

Mise à jour le 14/04/2021

Concertation spécifique du public du 19 avril 2021 au 8 mai 2021 inclus.

> **Arrêté préfectoral de prescription - Jatxou - format : PDF**   - 0,56 Mb

> **Arrêté prorogeant le délai d'élaboration du PPRI de Jatxou - format : PDF**   - 0,16 Mb

> **Arrêté modifiant les modalités de la concertation du public - format : PDF**   - 0,18 Mb

Le public est informé qu'une concertation spécifique relative au PPRI de Jatxou est mise en place sur une période allant du 19 avril 2021 au 8 mai 2021 inclus.

Les principaux documents du projet de PPRI sont consultable ci-dessous, et également en mairie de Jatxou, aux jours et heures d'ouvertures habituelles de la mairie.

Vous avez la possibilité de faire part de vos réactions via le formulaire en ligne en bas de cette page.

À l'issue de cette concertation, l'ensemble des observations recueillies seront compilées et analysées, puis retranscrites au sein d'un rapport spécifique qui sera mis en ligne.

> **JATXOU_Projet_Reglement - format : PDF**   - 4,98 Mb

> **JATXOU_Projet_zonage_reglementaire - format : PDF**   - 5,76 Mb

> **Carte d'aléas commune de Jatxou - format : PDF**   - 8,28 Mb

[Diaporama PPRI commenté](#)

Durant la phase de concertation, vous pouvez faire part de vos observations :

directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'aide de [ce formulaire](#)

accessible sur la page «Contactez-nous» en choisissant le thème "Plan de prévention des risques"

ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Service aménagement, urbanisme, risques
Cité administrative
Boulevard Tourrasse
CS 57577
64032 Pau Cedex

N.B. : Les remarques reçues dans le cadre de ce dossier seront analysées et retranscrites au sein du dossier sous la forme d'un bilan de la concertation.

Partager   

[Services de l'État](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes...](#)
> [Particulier](#)
> [Professionnel](#)
> [Association](#)
> [Collectivité](#)

[Plan du site](#)
[RSS](#)
[Mentions légales](#)
[Abonnement à la lettre des services de l'État](#)
[Horaires et coordonnées](#)
[Contactez-nous](#)
[Glossaire](#)
[Information sur les cookies](#)



[RAA : Recueil des Actes Administratifs](#)
[COM64 : Base communale](#)
[LSE : Loi sur l'eau](#)
[RGAA : Répertoire Général d'Accessibilité](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termes et mœurs](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012

ANNEXE 3



**Arrêté préfectoral n° 64-2021-03-18-00010,
portant modification des modalités de concertation du plan de prévention des risques
d'inondation de la commune de Jatxou, prescrit par arrêté préfectoral n° 2016 111-019
du 20 avril 2016**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le Code de l'environnement en son article R. 122-17-II, relatif aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- Vu** la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, précisant, dans son article 1^{er}, que le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Jatxou n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016 111-019 en date du 20 avril 2016, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Jatxou ;

Considérant que la tenue d'une réunion publique, telle que prévue à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016 111-019, ne peut pas être réalisée pendant l'état d'urgence sanitaire et qu'en cette circonstance, elle doit faire l'objet de mesures compensatoires visant à assurer l'information et la participation du public au processus de concertation du plan de prévention des risques d'inondation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE

Article premier : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016 111-019 est modifié comme suit :

La concertation avec la population et toutes autres personnes intéressées s'effectuera durant la durée de l'élaboration du PPRi selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des documents du projet PPRi sur le site Internet des services de l'État au fur et à mesure de leur élaboration (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Plans-de-prevention-des-risques/Plan-de-prevention-des-risques-en-cours-d-elaboration>).
Les questions ou observations éventuelles pourront être déposées via le formulaire en ligne ;
- mise à disposition, en mairie et durant une période de trois semaines, des principaux documents du projet de PPRi, ainsi que d'un registre papier permettant de recueillir les observations du public.
Le public sera informé de l'organisation et des modalités d'accès de cette concertation par voie de presse. À l'issue de ces trois semaines de mise à disposition, les observations recueillies seront compilées et analysées dans un rapport spécifique qui sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans un délai de 20 jours ;
- moyens audiovisuels.

Un bilan de la concertation sera établi et annexé au dossier de PPRi soumis à enquête publique.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et mention en sera faite, à la diligence du préfet, dans le journal Sud-Ouest édition Pays basque. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Une copie de l'arrêté de modification sera affichée à la mairie de Jatxou, à la diligence du maire, et au siège de la Communauté d'agglomération Pays basque, à la diligence du président, pendant un mois (1) au minimum à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Un certificat du maire de Jatxou et un certificat du président de la Communauté d'agglomération Pays basque justifieront l'accomplissement de cette formalité et seront annexés au dossier.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées, au sous-préfet de Bayonne, au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au maire de Jatxou, et au président de la Communauté d'agglomération Pays basque.

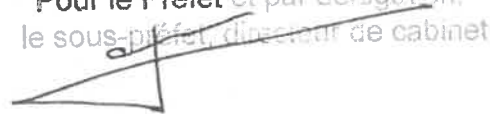
Article 5 : L'arrêté préfectoral sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de Jatxou, de la Communauté d'agglomération Pays basque, de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, de la sous-préfecture de Bayonne et de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles de leurs bureaux respectifs.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État à l'adresse visée dans l'article premier

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Jaxou, le président de la Communauté d'agglomération Pays basque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **18 MARS 2021**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Théophile de LASSUS SAINT GENIES

ANNEXE 4

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Ventes aux enchères

Ventes au tribunal

no. 71347480



CABINET SCP ABC AVOCAT (M Gilbert BASTERREIX)
Cité du Palais, 24, avenue de Marbuis, 64100 BAYONNE
Renseignements : contact@abc-avocat.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au Tribunal Judiciaire de Bayonne, avenue de la Légion-Tchèque

LE JEUDI 6 MAI 2021 À 14 H 15

en un lot

Un immeuble dénommé « Petit Franclet » constitué de trois bâtiments libres d'occupation, 31 avenue de l'Urzaia à Combo-les-bains (64250)

Mise à prix de 180.000 €
avec faculté de baisse du quart à défaut d'enchère

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution. Seuls les avocats au Barreau de Bayonne peuvent porter les enchères.
Visite assurée le mercredi 14 avril 2021 de 14h à 17h

no. 71348300



CABINET SCP ABC AVOCAT (M Gilbert BASTERREIX)
Cité du Palais, 24, avenue de Marbuis, 64100 BAYONNE
Renseignements : contact@abc-avocat.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au Tribunal Judiciaire de Bayonne, avenue de la Légion-Tchèque

LE JEUDI 6 MAI 2021 À 14 H

en un lot

Une maison d'habitation dite « Villa Heramburya » constituée de deux logements libres d'occupation de 183m² et 475m² environ, 22 avenue de l'Urzaia à Combo-les-bains (64250)

Mise à prix de 250.000 €
avec faculté de baisse du quart à défaut d'enchère

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution. Seuls les avocats au Barreau de Bayonne peuvent porter les enchères.
Visite assurée le mercredi 14 avril 2021 de 14h à 17h

no. 71348300



CABINET SCP ABC AVOCAT (M Gilbert BASTERREIX)
Cité du Palais, 24, avenue de Marbuis, 64100 BAYONNE
Renseignements : contact@abc-avocat.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au Tribunal Judiciaire de Bayonne, avenue de la Légion-Tchèque

LE JEUDI 6 MAI 2021 À 14 H 30

en un lot

Dans un immeuble en copropriété dénommé « Villa Bu » neuf lots de copropriété (deux appartements en duplex, deux caves et cinq jardins), 28 avenue de l'Urzaia à Combo-les-bains (64250)

Mise à prix de 80.000 €
avec faculté de baisse du quart à défaut d'enchère

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution. Seuls les avocats au Barreau de Bayonne peuvent porter les enchères.
Visite assurée le mercredi 14 avril 2021 de 14h à 17h

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis

no. 71350800



Communauté d'agglomération Pays Basque

CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ « CŒUR DE VILLAGE »

Commune de Béhasque-Lapiste

Par délibération en date du 20 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Différé dite « Cœur de Village » sur la commune de Béhasque-Lapiste, d'une superficie globale de 6,6 hectares.

La création de la Zone d'Aménagement Différé dite « Cœur de Village » prendra effet après le 19 mars 2021, fin de validité de la précédente ZAD « Centre Bourg », à compter du caractère exécutoire de la délibération de la création.

La délibération et le plan rappelant le périmètre seront affichés en mairie de Béhasque-Lapiste et au siège de la Communauté d'agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La délibération et le plan délimitant le périmètre correspondant peuvent être consultés à la Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, et à la mairie de Sames aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le président

no. 71350700



Communauté d'agglomération Pays Basque

CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ « ZAD DE CHÉRAUTE »

Commune de Chéraute

Par délibération en date du 20 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD de Chéraute » sur la commune de Chéraute, d'une superficie globale de 4 hectares environ.

La création de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD de Chéraute » prendra effet à compter du caractère exécutoire de la délibération de la création.

La délibération et le plan rappelant le périmètre seront affichés en mairie de Chéraute et au siège de la Communauté d'agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La délibération et le plan délimitant le périmètre correspondant peuvent être consultés à la Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, et à la mairie de Chéraute aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le président

no. 71350800



Communauté d'agglomération Pays Basque

CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ « MULTISITES »

Commune d'Irissarry

Par délibération en date du 20 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD Multisites » sur la commune d'Irissarry, d'une superficie globale de 12,6 hectares.

La création de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD Multisites » prendra effet à compter du caractère exécutoire de la délibération de la création.

La délibération et le plan rappelant le périmètre seront affichés en mairie d'Irissarry et au siège de la Communauté d'agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La délibération et le plan délimitant le périmètre correspondant peuvent être consultés à la Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, et à la mairie d'Irissarry aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le président

no. 71350800



Communauté d'agglomération Pays Basque

RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ DU POURTOU

Commune de Mouguerre

Par délibération en date du 20 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a approuvé le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD du Pourtou » sur la commune de Mouguerre, d'une superficie globale de 4,4 hectares.

La création de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD du Pourtou » prendra effet à compter du caractère exécutoire de la délibération de la création.

La délibération et le plan rappelant le périmètre seront affichés en mairie de Mouguerre et au siège de la Communauté d'agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La délibération et le plan délimitant le périmètre correspondant peuvent être consultés à la Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, et à la mairie de Mouguerre aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le président

no. 71350700



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS

Modification des conditions de concertation du public du PPRI de la Nive sur les communes d'Irissarry et Ustaritz

Le public est informé qu'en application des arrêtés préfectoraux n° 04-2021-03-16-00007 à 00012 en date du 16 mars 2021, les modalités de concertation du public au processus d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation des communes d'Irissarry, Combo-les-Bains, Larressore, Hasbrou, Jaxou et Ustaritz sont modifiées.

Les documents sont consultables en mairies, à la CAPB ou sur le site internet des services de l'État (<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publicques/Cadre-de-vie-sau-environnement-et-risques-majeurs/Plans-de-prevention-des-risques/Plan-de-prevention-des-risques-en-cours-d-elaboration>).

Paris, le 2 avril 2021

Annonces légales

Vie des sociétés

Forum JULI BYS

CESSATION DE GARANTIE

SEGAP, Covenholder et Lloyd's, en vertu du pouvoir de souscription accordé par certains Souscripteurs de LLOYD'S - LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A. - 8-10, rue Lamenais, 75008 Paris procède à la résiliation de la garantie financière SLEGAI03006 conformément aux articles 44,45,46,47,48 du décret 2015-702 du 19 juin 2015 modifiant le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n°70-9 du 02 janvier 1970 accordée à la société Forum JULI BYS, 5, allée Anne-de-Nouveau, quartier Païga, 64250 Combo-les-Bains, Immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 477 817 823. Au titre des activités de transaction sur immobilités et fonds de commerce et gestion immobilière. Dans un délai de trois jours francs suivant la publication de la première parution. Les créances visées à l'article 39 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n°70-9 du 02 janvier 1970, devront être produites par le créancier dans un délai de trois mois à compter de la date de la formalité prévue.

Carnets

Votre service au 05 35 31 29 37
ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

3212

SAINT-CASTIN ETCHARRY MONTAGUT

M^{me} Christine ETCHEBERRY, son épouse ;
Maïder et Adr, Marcel, Jean René et Stéphanie, ses enfants ;
Ines et Clara, ses petites filles ;
M^{me} Cécile ETCHEBERRY, sa maman ;
Johane (†), René, Maïté, ses frères et sœurs et leurs conjoints ;
ses familles DESCOMPS, LARRERE, ses neveux et nièces ;
parents et alliés ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Arnaud ETCHEBERRY

survenu à l'âge de 65 ans. Ses obsèques auront lieu le samedi 3 avril 2021, à 10 heures en l'église de Etchany. Les visites se font au funérarium GUICHANDUT à Saint Palais, de 9h à 12h et de 14h à 19h.

PF Guichandut, Saint-Palais, Saugnave-de-Béarn, tél. 05.59.63.74.49.

3201

BIARROTTE

André CARRERE (†), son époux ;
Annick et Jacques HARGUES Nicole et Marc ITHURRIA Michiel et Liliane CARRERE Fabienne CARRERE et Bertrand MESSANA, ses enfants et leurs conjoints ;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Denise CARRERE née COMBES,

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 6 avril 2021, à 10 heures en l'église de Biarrotte. Les visites se font au funérarium de Saint-Martin-de-Saignax à partir du Samedi 3 avril 2021 dès 9h00.

La famille remercie le personnel soignant de La Marinière, de l'hôpital de Bayonne et du centre Annie Erlia

Pompes funèbres Courtois, funérarium, 149, allée du Souvenir, Saint-Martin-de-Saignax, tél. 05.59.56.59.08.

3272

BAYONNE URT

Marie-France Broutier, Marie-Angèle et Gilbert Darrière, ses filles et son gendre ;
Fabienne, Michaël, Mélanie, François, Marie, Estelle, ses petits-enfants et leurs conjoints ;
Mary, Pierre, Imanol, Habz, Cassiopée, Eliot, Iban, Columba, Enzo, Matthéo, ses arrière-petits-enfants adores ;
Tatie Maïty, sa belle-sœur, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
famille et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Madeleine DUREAU dite Mado

survenu à l'âge de 92 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées le mardi 6 avril 2021, à 10 h 30 en l'église Saint-André de Bayonne. Les visites se font au funérarium de Bayonne, rue du Balizet. La famille remercie particulièrement ses infirmières David et Morgan, sa Mère Audrey, le Dr Gomez et la pharmacie Genty pour leur gentillesse et dévouement.

PF Urbiéss, ZA La Gare, funérarium, Urt, tél. 05.59.56.37.90.

SudOuest archives

Offrez des photos vintage rares et originales SUR sudouest.fr/archives/

SUD OUEST

ANNEXE 5

MAIRIE DE JATXOU
JATSUKO HERRIKO ETXEA
64480



Tél. : 05.59.93.00.40
Courriel : mairie@jatxou.eu

Jatxou, le 25 mai 2021

Mr Olivier VALFORT
DDTM 64
Service Urbanisme, Risques
cité administrative
Boulevard Tourasse - CS 57577
64032 PAU

Courrier arrivé le

26 MAI 2021

SAUR

Nos réf : 20210508

Objet : PPRi - concertation du public

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, le registre de concertation du public du 19 avril au 8 mai 2021 concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Marc LABEGUERIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE de JATXOU

REGISTRE ~~D'ENQUÊTE~~

Objet :

Concertation du public

du 19 avril 2021 au 8 mai 2021

Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI)

Le 10 mai 2021 à 8 h.

Le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, LABEGUERIE Marc déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public du 19 avril 2021 au 8 mai 2021

aux heures d'ouverture des bureaux au public.

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n^{os} _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins

le 25 mai 2021 à M^r le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Signature
Le Maire,
Marc LABEGUERIE



